APPEL A PROJETS 2025-2027

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET

MULTISPORTS AVEYRONNAISES

A travers son programme de mandature **« L'AveyrOn se bouge ! »** le Département souhaite soutenir les associations sportives et multisports qui mettent en avant la pratique d'activité physique adaptée à des fins de santé auprès de publics fragiles et/ou souhaitant reprendre l'activité.

Porteurs de projets

L'appel à projets est ouvert **aux associations sportives et multisports aveyronnaises.**

Objectifs

Développer un projet **permettant la pratique d'activités physiques adaptées,** par la **promotion du sport santé,** auprès de **publics fragiles** et/ou en **reprise d'activités.**

Les projets éligibles devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- **Sensibiliser, amener à la pratique puis fidéliser** les publics éloignés des activités physiques,
- Organiser une ou plusieurs **journées événementielles de découvertes-initiations** aux activités physiques adaptées (théorie et pratique),
- **Préparer, mettre en place et évaluer un programme d'activités physiques adaptées** (suivi avec un professionnel des activités physiques adaptées),
- Diffuser et accompagner l'appropriation de contenus pédagogiques au travers de l'utilisation de **séances d'éducation thérapeutique du patient (ETP)**.

Contenu des projets

Les projets devront apporter une plus-value aux associations sportives en se distinguant de par leur caractère innovant, original et réaliste. Toutefois, les projets ne devront pas avoir vocation à mettre en compétition les participants, mais plutôt à les rassembler autour des valeurs du sport santé en amenant les pratiquants vers l'aspect ludique des activités physiques. Ces valeurs sont notamment reprises dans les grands objectifs de la politique sportive du Département **« #10.2 Sport pour tous - Santé par le sport »** à travers la volonté de **promouvoir le Sport Santé pour tous sur le territoire aveyronnais.**

Dossiers de présentation : chaque dossier devra présenter :

- Un **projet unique**, **détaillé**, mettant en avant les **objectifs** et **actions** qui seront développées durant **les années sportives 2025-2027**,
- **Moyens** mis en œuvre (humains et matériels) : via un **budget prévisionnel (BP)**,
- Un **courrier** de demande d'accompagnement dans le cadre du présent appel à projet adressé au président du département.

Choix des projets éligibles

Il sera procédé au choix limité de projets à travers un classement, en relation avec la commission de sélection, sous réserve de la délibération de la Commission Permanente du Département qui décidera des projets retenus et des montants alloués dans le cadre des crédits disponibles.

Le **caractère original et novateur** des projets portés par les associations sportives et multisports aveyronnaises sera priorisé (projet différent des anciens appels à projet le cas échéant). La présente subvention ne pourra être consacrée à l'aménagement ou au développement d'infrastructures à vocation sportive et/ou le fonctionnement des associations. Elle devra être accessible à tous les aveyronnais souhaitant mener à bien des actions prônant les valeurs du sport santé.

Critères d'éligibilité des projets

- **Caractères novateur et original** du projet (projet différent des anciens appels à projet le cas échéant),
- **Cohérence du projet** avec les objectifs de l'association,
- Constitution du **budget alloué** au projet (autofinancement, etc.),
- **Durabilité temporelle des actions** à mener.

Montant des aides

Les montants d'aides accordés seront définis selon l'intérêt estimé des projets (selon les critères d'éligibilité) et selon les crédits disponibles. Ces aides auront vocation unique à prendre en charge les frais liés au développement et la mise en place des actions en direction du présent appel à projet (frais de fonctionnement, d'encadrement, matériel, etc.). Elles ne pourront en aucun cas concerner l'aménagement et/ou le développement d'infrastructures sportives au sein de l'association.

ECHEANCIER ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

Les dossiers de projets devront être retournés avant le mercredi **15 octobre 2025.**

Le choix des projets et le choix des montants d'aides accordés seront déterminés par la Commission Permanente de **décembre 2025.**

Le versement des aides sera encadré par le règlement financier de la collectivité :

- La mise en œuvre des projets sera évaluée par la présentation de **bilans** produits par les associations. Le Président délégué en charge des Sports (ou son représentant) évaluera les projets dans un **délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide** (notifiée par arrêté ou convention),

- Les montants votés pourront être réduits en cas de non-réalisation et/ou réalisation partielle des objectifs et/ou du budget prévisionnel.

Les projets retenus devront être initiés sous 2 mois à compter de la date de notification de l'aide accordée par la Commissions Permanente du Département. Le projet sera évalué dans un délai maximum de 18 mois à partir de l'attribution de l'aide.

Une fois ce délai dépassé, l'aide allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et pourra se voir partiellement ou totalement annulée.